



Commission canadienne  
du tourisme

Canadian Tourism  
Commission

2010

## RAPPORTS ANNUELS AU PARLEMENT

---

***Loi sur l'accès à  
l'information et Loi sur la  
protection des  
renseignements  
personnels***

Canada 

## **Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada**

Commission canadienne du tourisme

*Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels*, rapport annuel au Parlement 2010.

Rapport annuel

Autres éditions disponibles : *Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels*, rapport annuel 2010.

ISBN 978-1-100-15108-3

Cat. n° lu83-2/2010F



Commission canadienne  
du tourisme

Canadian Tourism  
Commission

Canada 



# Table des matières

---

<b>Partie I – Loi sur l'accès à l'information.....</b>	<b>1</b>
Préface.....	1
<b>Portrait de la société.....</b>	<b>2</b>
<b>Administration de la Loi sur l'accès à l'information .....</b>	<b>4</b>
Délégation de pouvoir .....	4
Moyens de communication officiels de la CCT .....	4
Formation et sensibilisation.....	5
Résumé des principales activités .....	6
Autres.....	7
Plaintes .....	7
<b>Partie II – Loi sur la protection des renseignements personnels.....</b>	<b>8</b>
Préface.....	8
<b>Portrait de la société.....</b>	<b>9</b>
Délégation de pouvoir .....	11
Politique en matière d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) ...	11
Nouvelles politiques et procédures en matière de protection des renseignements personnels .....	11
Nouvelles activités de couplage et d'échange de données.....	11
Programme de gestion des documents .....	11
Résumé des principales activités .....	12
Plaintes .....	12



## **Partie I – *Loi sur l'accès à l'information***

### ***Préface***

La *Loi sur l'accès à l'information* (Lois révisées du Canada (1985), chapitre A-1) a été promulguée le 1<sup>er</sup> juillet 1983.

La *Loi sur l'accès à l'information* confère aux Canadiens et aux résidents permanents du Canada un droit général d'accès à l'information contenue dans les documents du gouvernement, sous réserve de certaines conditions précises et limitées.

Aux termes de l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le responsable de toute institution fédérale doit, à la fin de chaque exercice financier, préparer un rapport sur l'application de cette loi au sein de l'institution et le soumettre au Parlement. L'exercice financier de la Commission canadienne du tourisme se termine le 31 décembre.

Le présent rapport annuel décrit la façon dont la Commission canadienne du tourisme s'est acquittée de ses responsabilités à l'égard de la *Loi sur l'accès à l'information* entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 mars 2011.

## **Portrait de la société**

La Commission canadienne du tourisme (CCT) est l'organisme national de marketing touristique du Canada. À titre de société d'État (2001) à part entière du gouvernement du Canada, nous dirigeons l'industrie canadienne du tourisme afin de promouvoir le Canada comme destination touristique quatre saisons de premier ordre. Nous donnons au Canada une voix cohérente sur le marché du tourisme international. Relevant du Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Industrie, nous devons nous soumettre aux exigences prévues par la *Loi sur la Commission canadienne du tourisme*.

Notre but consiste à veiller à la prospérité et à la rentabilité de l'industrie touristique en collaboration et en partenariat avec le secteur privé ainsi que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. La première bénéficiaire des activités de la CCT est l'industrie touristique du Canada, qui comprend quelque 177 911 entreprises et 610 600 emplois liés au tourisme.

Cela dit, c'est le contribuable canadien qui en profitera en dernier ressort, puisque le tourisme contribue à la qualité de vie au Canada grâce aux investissements publics et privés dans les parcs, les infrastructures de transport, les attraits touristiques, les activités organisées et les installations qui s'y rapportent. En plus de stimuler la croissance des recettes provenant de touristes étrangers et la création d'emplois au Canada, nous favorisons les entreprises et les emplois fondés sur le savoir (p. ex. les technologies de mise en service, le marketing électronique, la création artistique, la recherche et l'économie numérique), secteur important de l'économie canadienne. L'industrie du marketing touristique fait partie des plus importants clients de l'économie canadienne reposant sur le numérique et la créativité.

Nous ciblons actuellement les voyageurs étrangers dans les Amériques (États-Unis, Mexique et Brésil), en Europe (Royaume-Uni, Allemagne et France), en Asie (Chine, Inde, Corée du Sud et Japon) et en Australie. Cependant, notre structure de bureaux régionaux nous permet d'être souples, de faire preuve d'opportunisme, d'adapter nos programmes de marketing aux conditions changeantes du marché et de miser sur les occasions qui se présentent.

## **L'organisation de la CCT**

### ***Conseil d'administration***

Le conseil d'administration a pour rôle d'assurer la direction stratégique et la gestion de la Commission et approuve l'affectation des ressources ainsi que le plan d'entreprise et le rapport annuel, qui sont les éléments fondamentaux du cadre de responsabilisation adopté par le Parlement pour les sociétés d'État fédérales.

Le président du conseil et la présidente-directrice générale de la CCT sont nommés par le gouverneur en conseil. Les autres administrateurs sont nommés par le ministre de



l'Industrie avec l'approbation du gouverneur en conseil. Aux termes de la *Loi sur la CCT*, le sous-ministre de l'Industrie est un administrateur d'office.

La présidente-directrice générale relève du conseil d'administration en ce qui a trait à la gestion de l'organisation et à son rendement. Le conseil d'administration rend des comptes au Parlement par l'entremise du ministre de l'Industrie. Les principaux outils qui servent à rendre compte à l'État sont le rapport annuel et le plan d'entreprise quinquennal.

Le siège social de la CCT est à Vancouver, mais elle a aussi un petit bureau à Ottawa pour les relations gouvernementales.

### ***Personnel***

#### **De janvier à juillet 2010**

- Total de 158 ETP avant la restructuration en juillet 2010 : 96 en poste au Canada (dont deux à Ottawa) et 62 à l'étranger.

#### **Juillet 2010**

- Total de 117 ETP : 87 en poste au Canada (dont deux à Ottawa) et 30 à l'étranger.
- Relevant des directeurs généraux régionaux, les agents généraux des ventes (AGV) mettent en œuvre les activités de la CCT dans plusieurs des 11 marchés étrangers qu'elle cible.

D'autres renseignements sur la CCT et ses activités sont publiés sur son site Web d'entreprise [www.corporate.canada.travel](http://www.corporate.canada.travel).

## Administration de la *Loi sur l'accès à l'information*

Au sein de la Commission canadienne du tourisme, l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* (la « Loi ») relève de la division de la vice-présidente principale aux Affaires générales, et secrétaire générale. Toutes les demandes officielles sont traitées par la gestionnaire des Relations gouvernementales, qui agit également à titre de coordonnatrice des activités découlant de la Loi.

### Délégation de pouvoir

Conformément à l'article 3 de la *Loi sur l'accès à l'information*, la présidente-directrice générale de la CCT est l'autorité désignée et elle détient le plein pouvoir en vertu de l'article 73.

### Moyens de communication officiels de la CCT

Outre les demandes officielles d'accès à l'information, les renseignements concernant la CCT sont mis à la disposition des citoyens canadiens à l'aide des moyens de communication officiels suivants :

**[www.canada.travel](http://www.canada.travel) – portail Web officiel de la CCT répertoriant toutes les activités de la Commission disponibles en ligne, parmi lesquelles :**

**[www.explore.canada.travel](http://www.explore.canada.travel)** : destinations et expériences touristiques canadiennes et suggestions d'escapades;

**[www.corporate.canada.travel](http://www.corporate.canada.travel)** héberge les plans d'entreprise, les publications de recherche et les données sur les marchés. Les *Nouvelles de la CCT* sont également disponibles sur ce site Web; les abonnés reçoivent des mises à jour régulières au sujet des recherches et des statistiques de la CCT, des programmes de marketing de l'organisation, des questions propres à l'industrie touristique ainsi que des tendances observées dans l'industrie;

**[www.centredesmedias.canada.travel](http://www.centredesmedias.canada.travel)** est un site où les médias et les diffuseurs internationaux (journalistes et partenaires de l'industrie touristique) peuvent trouver des récits de voyage, des séquences vidéo et de l'information sur l'industrie touristique du Canada.

**[www.meetings.canada.travel](http://www.meetings.canada.travel)** : des renseignements sur la planification de réunions, congrès et voyages de motivation au Canada.

Les médias sociaux constituent un élément important de la stratégie globale de marketing de la CCT. La CCT utilise notamment *Facebook*, *Twitter*, *YouTube* et *Flickr* pour interagir avec les clients.

### **Info Source**

D'autres renseignements sur la CCT se trouvent dans les publications annuelles du gouvernement fédéral : *Info source – Sources de renseignements fédéraux* et *Info Source – Sources de renseignements sur les employés fédéraux*.

### **Formation et sensibilisation**

Aucune formation n'a été offerte par la CCT pendant la période visée.

## Résumé des principales activités

Au cours de la période à l'étude, la CCT a reçu trois demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, comparativement à cinq pour la période de déclaration précédente.

Pour l'une de ces trois demandes, aucun document n'était disponible.

### **I. Exemptions invoquées**

Parmi les trois demandes reçues, une a été traitée avec invocation d'exemptions en vertu des dispositions suivantes de la Loi :

- Paragraphe 19(1) – *Renseignements personnels*
- Paragraphe 20(1), alinéas *b) et c)* – *Renseignements de tiers*
- Paragraphe 24(1) – *Interdictions fondées sur d'autres lois*

### **II. Délai de traitement**

En vertu des alinéas 9(1)*b)* et 9(1)*c)* de la Loi, une prorogation de 90 jours a été nécessaire pour traiter l'une des demandes. Les deux autres demandes ont été traitées dans un délai de 30 jours.

### **III. Paiement**

Les frais recueillis au cours de cette période de déclaration se sont élevés à 10 \$, soit les droits à payer pour les deux demandes. Puisqu'aucun document n'était disponible en réponse à la troisième demande, les frais de dossier de 5 \$ ont été remboursés au demandeur.

### **IV. Coûts**

Les coûts salariaux totaux liés aux activités concernant la *Loi sur l'accès à l'information* sont évalués à 4 579,10 \$ pour la période à l'étude. Les ressources en personnel associées sont évaluées à 0,02 d'un équivalent temps plein (ETP).

## **Autres**

En 2010, la CCT a répondu à dix demandes de consultation qui lui ont été transmises par d'autres institutions gouvernementales.

## **Plaintes**

Aucune

## **Partie II – *Loi sur la protection des renseignements personnels***

### **Préface**

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Lois révisées du Canada (1985), chapitre A-1) a été promulguée le 1<sup>er</sup> juillet 1983.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* protège la vie privée des particuliers en ce qui a trait aux renseignements qui les concernent et qui sont détenus par des organismes fédéraux, et leur permet d'exercer un contrôle substantiel sur la collecte et l'utilisation de tels renseignements.

Aux termes de l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le responsable de toute institution fédérale doit, à la fin de chaque exercice financier, préparer un rapport annuel sur l'application de cette loi au sein de l'institution et le soumettre au Parlement. L'exercice financier de la CCT se termine le 31 décembre.

Le présent rapport annuel décrit la façon dont la Commission canadienne du tourisme s'est acquittée de ses responsabilités à l'égard de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 mars 2011.

## **Portrait de la société**

La Commission canadienne du tourisme (CCT) est l'organisme national de marketing touristique du Canada. À titre de société d'État (2001) à part entière du gouvernement du Canada, nous dirigeons l'industrie canadienne du tourisme afin de promouvoir le Canada comme destination touristique quatre saisons de premier ordre. Nous donnons au Canada une voix cohérente sur le marché du tourisme international. Relevant du Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Industrie, nous devons nous soumettre aux exigences prévues par la *Loi sur la Commission canadienne du tourisme*.

Notre but consiste à veiller à la prospérité et à la rentabilité de l'industrie touristique en collaboration et en partenariat avec le secteur privé ainsi que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. La première bénéficiaire des activités de la CCT est l'industrie touristique du Canada, qui comprend quelque 177 911 entreprises et 610 600 emplois liés au tourisme.

Cela dit, c'est le contribuable canadien qui en profitera en dernier ressort, puisque le tourisme contribue à la qualité de vie au Canada grâce aux investissements publics et privés dans les parcs, les infrastructures de transport, les attraits touristiques, les activités organisées et les installations qui s'y rapportent. En plus de stimuler la croissance des recettes provenant des touristes étrangers et la création d'emplois au Canada, nous favorisons les entreprises et les emplois fondés sur le savoir (p. ex. les technologies de mise en service, le marketing électronique, la création artistique, la recherche et l'économie numérique), secteur important de l'économie canadienne. L'industrie du marketing touristique fait partie des plus importants clients de l'économie canadienne reposant sur le numérique et la créativité.

Nous ciblons actuellement les voyageurs étrangers dans les Amériques (États-Unis, Mexique et Brésil), en Europe (Royaume-Uni, Allemagne et France), en Asie (Chine, Inde, Corée du Sud et Japon) et en Australie. Cependant, notre structure de bureaux régionaux nous permet d'être souples, de faire preuve d'opportunisme, d'adapter nos programmes de marketing aux conditions changeantes du marché et de miser sur les occasions qui se présentent.

## **L'organisation de la CCT**

### ***Conseil d'administration***

Le conseil d'administration a pour rôle d'assurer la direction stratégique et la gestion de la Commission et approuve l'affectation des ressources ainsi que le plan d'entreprise et le rapport annuel, qui sont les éléments fondamentaux du cadre de responsabilisation adopté par le Parlement pour les sociétés d'État fédérales.

Le président du conseil et la présidente-directrice générale de la CCT sont nommés par le gouverneur en conseil. Les autres administrateurs sont nommés par le ministre de

l'Industrie avec l'approbation du gouverneur en conseil. Aux termes de la *Loi sur la CCT*, le sous-ministre de l'Industrie est un administrateur d'office.

La présidente-directrice générale relève du conseil d'administration en ce qui a trait à la gestion de l'organisation et à son rendement. Le conseil d'administration rend des comptes au Parlement par l'entremise du ministre de l'Industrie. Les principaux outils qui servent à rendre compte à l'État sont le rapport annuel et le plan d'entreprise quinquennal.

Le siège social de la CCT est à Vancouver, mais elle a aussi un petit bureau à Ottawa pour les relations gouvernementales.

## ***Personnel***

### **De janvier à juillet 2010**

- Total de 158 ETP avant la restructuration en juillet 2010 : 96 en poste au Canada (dont deux à Ottawa) et 62 à l'étranger.

### **Juillet 2010**

- Total de 117 ETP : 87 en poste au Canada (dont deux à Ottawa) et 30 à l'étranger.
- Relevant des directeurs généraux régionaux, les agents généraux des ventes (AGV) mettent en œuvre les activités de la CCT dans plusieurs des 11 marchés étrangers qu'elle cible.

D'autres renseignements sur la CCT et ses activités sont publiés dans son site Web d'entreprise [www.corporate.canada.travel](http://www.corporate.canada.travel).



## **Administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

Au sein de la Commission canadienne du tourisme, l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* relève de la division de la vice-présidente principale aux Affaires générales, et secrétaire générale. Toutes les demandes officielles sont traitées par la gestionnaire des Relations gouvernementales, qui agit également à titre de coordonnatrice des activités découlant de la Loi.

### **Délégation de pouvoir**

Conformément à l'article 3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la présidente-directrice générale de la CCT est l'autorité désignée et elle détient le plein pouvoir en vertu de l'article 73.

### **Politique en matière d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)**

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été entreprise pendant la période visée.

### **Nouvelles politiques et procédures en matière de protection des renseignements personnels**

La CCT a adopté deux politiques en matière de protection des renseignements personnels : une à l'intention des consommateurs et l'autre à l'intention des membres du personnel. Ces politiques sont examinées à intervalles périodiques et actualisées, au besoin, en fonction de la loi et de la jurisprudence. Au cours de la période à l'étude, ces politiques n'ont fait l'objet d'aucune modification ou actualisation.

### **Nouvelles activités de couplage et d'échange de données**

La CCT utilise le système de gestion des relations avec la clientèle (GRC) pour recueillir et traiter les renseignements sur les consommateurs et les coordonnées des personnes-ressources. Le couplage des données n'est pas effectué à la CCT puisque nous offrons des fonctionnalités d'inscription, d'ouverture de session et d'édition. La CCT échange avec ses partenaires des données de base sur les consommateurs (nom, adresse, courriel) à la condition d'avoir obtenu l'autorisation du consommateur au préalable. La collecte de nouvelles fiches de consommateurs est effectuée en permanence.

### **Formation et sensibilisation**

Aucune formation ou sensibilisation n'a été offerte pendant la période visée.

### **Programme de gestion des documents**

En 2009, le conseil d'administration de la CCT a approuvé la politique de gestion des documents de l'organisation, instituant ainsi officiellement le programme de gestion des documents de la CCT. Ce programme a permis d'élaborer et de mettre en œuvre un

ystème de classification des documents selon les fonctions qui respecte les activités commerciales de la CCT. D'autres activités relatives à la gestion des documents sont en cours.

### **Résumé des principales activités**

Au cours de la période à l'étude, la CCT n'a reçu aucune demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

### **Plaintes**

Aucune